

2024 - 19 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : DEFENSE DES DROITS - DEVOIR DE MEMOIRE - SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DIVERSES - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Absents excusés : Françoise FOUBERT, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL.

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la défense des droits, du devoir de mémoire, de la solidarité internationale, ainsi que des associations n'entrant pas spécifiquement dans le champ des politiques publiques identifiées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couëron	4 000 €	0 €	4 000 €	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	
Colombe couëronnaise	300 €	0 €	300 €	
Union Locale C.F.D.T. de la Basse-Loire	200 €	0 €	200 €	
Union Locale Basse-Loire C.G.T-Force Ouvrière	200 €	0 €	200 €	
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110 €	0 €	110 €	
Couëron Espéranto Langue Internationale (CELI)	110 €	0 €	110 €	
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €	0 €	100 €	
Comité des usagers des bacs de Loire Atlantique	50 €	0 €	50 €	

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Les animés de la Bazillière	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle relative à la réalisation de l'évènement des 50 ans de la Fête de la Bazillière
Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire Atlantique (ADGVC 44)	1 500 €	0 €	1 500 €	
Solidarité paysans 44	250 €	0 €	250 €	
Ligue des droits de l'homme section de Nantes et du pays Nantais	140 €	0 €	140 €	
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	100 €	0 €	100 €	
Amis du musée de la Résistance de Châteaubriant	150 €	0 €	150 €	
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	
Comité départemental du souvenir des fusillés de Chateaubriant et Nantes	100 €	0 €	100 €	
S.O.S Méditerranée	600 €	0 €	600 €	
TOTAL	9 260 €	500 €	9 760 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/04/2024 au 19/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.